

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 728

présenté par

Mme Marcel, M. Bardy, M. Germain, Mme Troallic, Mme Bruneau, Mme Zanetti,  
Mme Florence Delaunay, M. Cherki, M. Premat, M. Galut, M. Hanotin, Mme Martinel,  
M. Sebaoun, M. Juanico, M. Aylagas, Mme Beaubatie, Mme Le Dissez et Mme Sandrine Doucet

-----

**ARTICLE 2**

I. – Après le mot :

« dépasser »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 135 :

« un an .».

II. – En conséquence, à l'alinéa 137, substituer au mot :

« supérieure »

le mot :

« égale »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de demeurer sur une période de référence annuelle pour les conventions de forfait.